

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Quorum : 18/29

Date de publication : 05 OCT. 2023

SOMMAIRE

1 – Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2023	3
I – Administration générale.....	3
3 – CTG : Avenant à la convention de partenariat à conclure avec les partenaires parties prenantes au schéma de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG)	3
II – Ressources humaines.....	4
4 – Modification et création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	4
III – Finances	6
5 – Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie « Les Primevères » et « SAAD ».....	6
6 – Constitution de provisions pour risques et charges	8
IV – Petite Enfance – Enfance - Parentalité.....	9
7 – RPE : Convention avec l'association « Lire et faire lire »	9
8 – ALSH : ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend - Rattrapage des charges de fonctionnement des bâtiments enfance	10
9 – ALSH : ALSH Saint Hilaire de Riez – Mise à disposition de l'école et du restaurant scolaire.....	13
10 – ALSH : ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend – avenants de prolongation aux marchés n°2019-088 et 2022-001.....	16
V – Informations et questions diverses.....	18
11 – Financement des contrats d'apprentissage par le CNFPT	18
12 – Recrutement à la Résidence autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie.....	18
13 – Point d'étape sur la CTG.....	19
14 – Point d'étape sur le CLS.....	19

1000 1000

M Jean SOYER énonce le nom des onze personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Cinq pouvoirs lui ont été remis : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Marie Renée GAZEAU, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à François COURTIN.

Le quorum est atteint avec 18 personnes présentes en début de réunion à 18h10.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2023

I – ADMINISTRATION GENERALE

3 – CTG : Avenant à la convention de partenariat à conclure avec les partenaires parties prenantes au schéma de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG)

En séance du 11 avril 2023, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales a approuvé les termes de la convention de partenariat entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les partenaires identifiés dans le schéma de coopération de la CTG.

Lors de cette séance le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donné l'autorisation à Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président de signer la convention de partenariat et tout avenant éventuel.

Après avoir rencontré 3 des 4 potentielles structures partenaires, il est proposé au Conseil d'Administration d'apporter des ajustements et modifications à la convention afin notamment de prévoir le versement d'une indemnité forfaitaire par le CIAS de 370 € pour tenir compte des frais induits par l'engagement du partenaire à respecter les principes de la Convention Territoriale Globale. Le projet de convention modifié figure en annexe.

Il est précisé que les sommes attribuées aux partenaires dans le cadre de la convention seront à verser en année N+1 soit à compter de 2024 selon le détail suivant : $370 \text{ €} \times 4 = 1\,480 \text{ €}$ dans la mesure où 4 associations vont intervenir à hauteur de 0.10 ETP. 2 structures sont à même de conduire les actions définies dans le plan d'actions de la CTG après validation du Conseil d'Administration.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur l'approbation des modifications à apporter à la convention de partenariat.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales n°2022 6 05 du 6 septembre 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Vendée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles n°2023 3 05 du 13 avril 2023, portant approbation de la Convention de partenariat dans le cadre du schéma de coopération établi pour la mise en œuvre de la CTG,
Vu les modifications à la convention de partenariat projetées,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de contractualiser selon les termes présentés avec les partenaires identifiés dans le schéma de coopération afin d'optimiser la mise en œuvre des actions définies dans le schéma de coopération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de participation financière pour les partenaires qui s'engagent dans le schéma de coopération de la CTG,

Article 2 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : APPROUVE le projet de convention de partenariat tel que modifié,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer la convention de partenariat avec les partenaires identifiés dans le schéma de coopération CTG et tout avenant éventuel.

Mme Stéphanie GILLIER, Directrice du CIAS, rappelle que lors du Conseil d'Administration du 11 avril dernier les membres du CA ont approuvé une convention relative à la CTG. Elle ajoute qu'après des rencontres avec trois associations, une subvention forfaitaire concernant les déplacements et les fournitures souhaite être attribuée, soit 370 euros par association.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que cette somme s'élèverait à 1480 euros et elle serait inscrite au budget 2024.

II – RESSOURCES HUMAINES

4 – Modification et création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'il serait nécessaire d'avoir recours durant l'été 2023 à des emplois supplémentaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de 6 emplois non permanent à temps complet d'animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA).

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23, 2° ,
Vu le BP 2023, Chapitre 12,
Vu le rapport,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer six emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats : du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 3 : d'autoriser le Vice-Président du CIAS à signer tout document relatif à ces recrutements.

Mme Stéphanie GILLIER explique que le nombre d'inscriptions sont en hausse et par conséquent les besoins d'encadrement augmentent. Elle ajoute que la demande de création concerne six emplois non permanents.

M Fabien DAVID, Responsable et Coordinateur Enfance du CIAS, précise qu'au final il s'agit d'embaucher deux animateurs supplémentaires car les dates des contrats se chevauchent.

Mme Christine CRESTOIS ajoute que c'est positif car cela signifie qu'il y a plus d'enfants. Elle ajoute qu'il y a quelques temps le nombre d'enfants inscrits se comptaient sur les doigts d'une main.

M Fabien DAVID précise qu'une augmentation de 22% des demandes a été constatée sur tous les ALSH du territoire.

Mme Stéphanie GILLIER explique que cela correspond à la situation de plein emploi que l'on connaît aujourd'hui.

Mme Nicole ARCHAMBAUD s'interroge sur le fait que ces emplois soient prévus au budget.

Mme Stéphanie GILLIER répond que cela fera l'objet d'une décision modificative et qu'en parallèle plus de subventions de la CAF seront versées au CIAS.

III – FINANCES

5 – Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie « Les Primevères » et « SAAD »

La résidence autonomie « Les primevères » a débuté son activité le 1^{er} novembre 2016.

En application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et du décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux « ex foyers logements », la petite unité de vie s'est transformée, au 1^{er} janvier 2020, en une Résidence Autonomie et un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des résidents (SAAD) a été créé.

Cette modification a entraîné une nouvelle tarification pour les résidents. La tarification à la journée appliquée auparavant a laissé place à la facturation d'un loyer mensuel et de prestations obligatoires et facultatives. Seuls les résidents bénéficiant de l'aide sociale restent facturés à la journée. Des prestations comprises dans le prix à la journée jusqu'en 2019 sont devenues facultatives à compter de 2020 et entraînent donc une perte de recettes.

Celle-ci s'est particulièrement ressentie sur l'exercice 2022 qui s'est achevé avec un déficit d'exploitation de 48 736,20€.

L'exercice 2021 s'étant achevé avec un déficit cumulé de 5 216,35€, le résultat cumulé à fin 2022 s'établit en conséquence à 53 952,55 €.

Le budget primitif 2023 présente, par ailleurs, une prévision de déficit d'exploitation de 29 340€. Le besoin de financement de la résidence d'autonomie s'élèverait donc à 83 292,55 €.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), créé le 1^{er} janvier 2020, présente également un déficit d'exploitation. Ce dernier s'est fortement dégradé en 2022 pour s'établir à 23 164,98 €. Le déficit d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022, s'établit donc à 27 785,26 €.

Le budget primitif 2023 fait, par ailleurs, apparaître un déficit d'exploitation prévisionnel de 21 050 €. Le besoin de financement pour le SAAD s'élèverait donc à 48 835,26 €.

Ces contraintes particulières de fonctionnement induisant des modalités de tarification spécifiques ont considérablement participé à la dégradation des résultats d'exploitation des budgets « résidence autonomie » et « SAAD ».

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal :

- au budget annexe « Résidence Autonomie » à hauteur de 83 000 €,
- au budget annexe « SAAD » à hauteur de 48 000 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux «ex foyers logements »,

Vu le BP 2023,

Vu le rapport,

Considérant les déficits de fonctionnement induits par l'application de la nouvelle tarification applicable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 6715) au budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » (article 7715) d'une subvention de fonctionnement de 83 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 6715) au budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (article 7715) d'une subvention de fonctionnement de 48 000 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Emeline BREMAUD, Directrice adjointe du CIAS, explique que les résidents ne prenaient plus les services non obligatoires, ce qui a créé un déficit. Elle ajoute qu'au niveau du financement il y aura un transfert du budget principal vers le budget annexe ainsi qu'une décision modificative.

Mme Emeline BREMAUD ajoute que le Département préconise de garder les déficits et que la loi « Grand âge » n'est pas encore prête pour sa mise en place.

M André COQUELIN explique que cette structure s'est développée à une époque très demandeuse mais que maintenant la tendance était de rester le plus longtemps possible chez soi. Il soumet l'idée de la création d'une commission pour travailler sur l'évolution de cette structure.

Mme Emeline BREMAUD précise que la Résidence Autonomie est à ce jour pleine. Le problème est à présent surtout lié à l'augmentation de 60% des fluides.

Mme Dominique MALARY soutient le besoin de trouver une solution.

M Jean SOYER expose que pendant longtemps la Résidence Autonomie n'était pas remplie et que les résidents ne bénéficiaient que de peu d'aides financières. Il ajoute qu'aujourd'hui la Résidence Autonomie est pleine et même qu'une liste d'attente existe. Toutefois, il explique que certains résidents ne sont pas en adéquation avec la structure car ils sont à la limite avec les critères de GIR de la résidence. Il conclut qu'il est important de rentrer dans les clous afin de conserver cet accueil car il est difficile de rester à la maison.

Mme Emeline BREMAUD ajoute que les retours d'hospitalisation sont difficiles car il y a une augmentation de la nécessité de l'accompagnement et que les hôpitaux sont dans l'incapacité de garder des personnes faute de place. Elle précise que les EHPAD sont aussi pleins et donc nous sommes obligés de garder les résidents.

M André COQUELIN souligne que pour lui les EHPAD ne remplissent pas leurs rôles et d'un autre côté l'ARS dit que nous ne sommes pas des parents pauvres car les EHPAD sont sous-occupés dans nos campagnes. Il ajoute que c'est important pour les personnes âgées d'avoir leur famille à proximité.

M Jean SOYER ajoute que lors de sa rencontre avec Mme Isabelle RIVIERE, elle lui avait exposé que la situation du territoire est bien par rapport à l'occupation. Il précise que la population continue de vieillir et que les demandes d'accompagnement vont augmenter d'où la nécessité de faire évoluer les EHPAD en adéquation avec les demandes et les soins.

Mme Stéphanie GILLIER précise que Mme Isabelle RIVIERE souhaite rencontrer tous les maires ainsi que les membres du Conseil d'Administration du CIAS lors du premier trimestre 2024.

Mme Nicole ARCHAMBAUD s'interroge sur le manque de personnel pour l'accompagnement dans ces structures.

Mme Emeline BREMAUD répond qu'à la Résidence Autonomie nous avons de la chance car nous n'avons plus de problème de personnel.

M Jean SOYER confirme l'absence de problème de personnel et les résidents ainsi que leurs familles le ressentent. Il ajoute qu'Anna PAROISSE prend la Direction de la Résidence Autonomie le 2 octobre 2023.

6 – Constitution de provisions pour risques et charges

En vertu du principe comptable de prudence, chaque collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, d'enregistrer, en charge de fonctionnement, une dotation sur l'exercice en cours d'un montant équivalent au risque ou à la charge estimée.

Lorsque le risque ou la charge se réalise, la collectivité enregistre la charge réelle dans son résultat et effectue en parallèle la reprise de la provision initialement constatée, permettant sa neutralisation.

La comptabilisation des provisions pour risques et charges permet, à travers leurs inscriptions dans les annexes financières, une présentation sincère du compte administratif et du compte de gestion.

Une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans deux cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Le Conseil d'Administration du CIAS a, par délibération du 27 novembre 2018, approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

Ce dispositif permet de capitaliser les droits à congés non pris sur un compte d'épargne dans la limite de 60 jours.

Chaque année, au 31 décembre, le CIAS recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (compte épargne temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour, en vigueur à ce jour, catégorie A : 135€, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €)
- Les maintenir sur le CET
- Les intégrer à la RAFP.

Dans ce cas, la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Au 1^{er} janvier 2023, 36 agents disposent d'en CET représentant 500,5 jours épargnés pour un coût total de 52 420,99 €.

Pour rappel la provision constituée en 2022 s'élève à 47 400 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 52 500 €, en constituant une provision supplémentaire de 5 100 € ;

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu la délibération n°2018-4-06 du 27 novembre 2018 relative à la mise en place du Compte Épargne Temps (CET),
Vu la délibération n°DL CIAS 2022-6-08 du 6 septembre 2022 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges,
Vu le Budget 2023,
Vu le rapport
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'ajuster la provision pour risques et charges à 52 500€ au titre du Compte Epargne Temps, par la constitution d'une provision supplémentaire de 5 100 €, à comptabiliser à l'article 6815,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER explique que pour un CET supérieur à 15 jours, les agents ont la possibilité de se faire payer leurs jours congés. Il s'agit de faire une provision afin de permettre de mettre en application la loi si besoin.

IV – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

7 – RPE : Convention avec l'association « Lire et faire lire »

Dans le cadre des matinées d'éveil, les animatrices Relais Petite Enfance proposent des activités aux enfants, accompagnés de leur assistante maternelle.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des matinées d'éveil des RPE, une convention bipartite doit être rédigée. Une première convention a été signée en mai 2023 pour des interventions en mai et juin 2023. Une nouvelle convention doit être signée afin que des animations puissent être programmées sur l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-1 et D.214-9,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le projet de convention de partenariat soumis,
Vu le rapport,

Considérant que les RPE ont notamment pour missions de conseiller les assistants maternels pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L.214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants participant aux matinées d'éveil du RPE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre du RPE sur l'année scolaire 2023-2024, et ce à partir de septembre 2023 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

8 – ALSH : ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend - Rattrapage des charges de fonctionnement des bâtiments enfance

Les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend accueillent dans leurs locaux des enfants sous la compétence « mercredis et vacances scolaires » transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2022 ; de la façon suivante :

L'Aiguillon sur Vie	Givrand	Saint Révérend
Restaurant scolaire	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs
Ecole Saint Joseph	Restaurant scolaire	

Ces trois communes font exception au niveau de la prise en charge financière des charges de fonctionnement : fluides, entretien et réparations, car depuis la prise de compétence (septembre 2015) aucune somme n'a été payée. En effet en 2015, la Communauté de Communes et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie (seules communes à disposer d'un accueil de loisirs mutualisé géré par marché public) avaient trouvé un accord politique.

Lors de la création de l'accueil de loisirs de Saint Révérend en septembre 2021, la commune ne possédant pas de personnel périscolaire suffisant, avait souhaité qu'un marché public de gestion des services périscolaires et extrascolaires soit conclu à l'instar du fonctionnement de Givrand et L'Aiguillon sur Vie.

L'audit enfance restitué en mars 2022 avait relaté cette inégalité de traitement pour ces 3 communes comparativement aux autres pour lesquelles les frais de fonctionnement sont pris en charge.

Ce sujet a été débattu lors du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 qui a reconnu que cette prise en charge incombe au CIAS. Les membres du Bureau se sont positionnés en faveur d'une nouvelle politique d'investissement et de fonctionnement des bâtiments liés à la compétence enfance sans toutefois donner lieu à l'édiction d'une décision ni à la soumission d'une délibération en Conseil Communautaire.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a reçu des trois communes un courrier sollicitant la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charges de fonctionnement des accueils de loisirs supportées sur leurs propres fonds (courrier conjoint des mairies de Givrand et L'Aiguillon sur Vie daté 12 décembre 2022 ; courrier du maire de Saint Révérend daté du 10 mars 2023.

Parallèlement, le Conseil d'Administration du CIAS du 06 juin 2023 a délibéré pour la création d'un **Groupe de travail (GPBE)** dédié à la mise en œuvre de la **Politique Budgétaire Enfance** à l'échelle du territoire.

Ce groupe de travail a souhaité que la clef de répartition ci-dessous, proposée au Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 soit appliquée aux trois communes. Ces chiffres représentent la moyenne des fréquentations Périscolaire (commune) et Mercredi & Vacances (CIAS) sur les années 2019, 2020 et 2021 pour les communes de Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Notre Dame de Riez.

Participation Commune	Participation CIAS
30 %	70 %

Considérant le transfert de la compétence enfance au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 01^{er} janvier 2022 et le souci de proposer une politique budgétaire équitable auprès de toutes les collectivités, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charges de fonctionnements des bâtiments enfance des communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend pour l'année 2022 sur la base 70% CIAS / 30% Commune.

C'est ensuite le groupe GPBE qui déterminera les modalités de prise en charges des frais de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé que la somme de 38 328,47€ présentée dans le tableau ci-dessous n'est pas inscrite au budget 2023, elle sera donc proposée à la prochaine décision modificative du budget 2023.

Rattrapage des charges de fonctionnement des bâtiments enfance Année 2022

	L'Aiguillon sur Vie	Givrand	Saint Révérend	TOTAL
<i>Nombre de m² utilisés</i>	366,65	220	320	
Fluides (eau, électricité, gaz, téléphonie)	1 218,70 €	5 081,59 €	2 302,71 €	8 603,00 €
Entretien (nettoyage des locaux, maintenance, assurance)	4 973,33 €	7 385,46 €	11 406,28 €	23 765,07 €
Réparation (Agents techniques, matériel)		4 213,84 €	1 746,55 €	5 960,39 €
Total	6 192,03 €	16 680,89 €	15 455,55 €	38 328,47 €
<i>Coût au m²</i>	<i>16,89 €</i>	<i>75,82 €</i>	<i>48,30 €</i>	

A titre de comparaison, pour l'année 2021 :

	Coëx	Le Fenouiller	Notre Dame de Riez	Saint Gilles Croix de Vie
<i>Nombre de m² utilisés</i>	385	354	161	290
Fluides (eau, électricité, gaz)	8 012,64 €	8 818,80 €	1 333,67 €	5 285,23 €
Entretien (nettoyage des locaux, maintenance, assurance)	595,77 €	8 818,80 €	1 259,27 €	10 701,30 €
Réparation (Agents techniques, matériel)				
Total	8 608,41 €	17 637,60 €	2 592,94 €	15 986,53 €
<i>Coût au m²</i>	<i>22,36 €</i>	<i>49,82 €</i>	<i>16,11 €</i>	<i>55,13 €</i>

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'appliquer une politique de financement équitable sur l'ensemble des bâtiments enfance liés à la compétence enfance « mercredis et vacances scolaires »,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de conventions de mise à disposition des bâtiments enfance liés à la compétence enfance avec les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'approuver que ces conventions intègrent, pour l'année 2022, la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charges de fonctionnement des bâtiments dans les conditions fixées au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer ces conventions et tout document en exécution de la présente délibération.

M Fabien DAVID expose que les ALSH des communes de l'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend avaient un accord oral entre M Christophe CHABOT et les maires de l'époque mais qu'au final aucun frais de fonctionnement de leur ALSH n'avait été pris en charge par l'Agglomération depuis 2016. M Fabien DAVID ajoute que le CIAS a reçu des courriers de ces communes pour solliciter le CIAS afin de rattraper les charges de fonctionnement.

M Fabien DAVID précise que le CIAS a pris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2022 et il propose un rattrapage de ces charges depuis cette date. Ainsi tous les ALSH de notre territoire auront un remboursement des frais de fonctionnement par le CIAS.

M Fabien DAVID rappelle qu'un groupe de travail a été créé pour étudier ce rattrapage de remboursement de charges. Il ajoute que le bureau communautaire du 22 octobre 2023 a proposé un remboursement 70/30 et cela en accord avec les communes concernées.

M Fabien DAVID souligne que la somme relative à ce remboursement n'est pas au budget 2023, elle devra donc faire l'objet d'une décision modification au CA d'octobre 2023.

M Jean SOYER confirme qu'effectivement cette somme n'est pas au budget mais que ce rattrapage est une bonne chose afin que toutes les communes soient sur un même pied d'égalité. Il ajoute que ça a du sens de prendre à partir de la date de prise en charge de la compétence du CIAS pour rattraper les charges de fonctionnement et pas celles du bâtiment.

Mme Christine BERNARD s'interroge sur ces différences.

M Fabien DAVID explique que ces différences ont été mises en évidence lors de l'audit sur l'Enfance qui a été faite et sur le calcul sur les 3 dernières années sur la base des fréquentations et des frais de fonctionnement. Il ajoute que les membres du bureau communautaire du 22 octobre 2023 sont d'accord pour un remboursement sur la base de 70/30. Il finit en soulignant qu'il faut attendre le travail du groupe de travail afin de valider les détails de remboursement entre les structures.

M André COQUELIN ajoute que le remboursement des charges d'investissement sont également étudiées dans le groupe de travail. Il insiste sur le fait que ce groupe de travail est ouvert à toutes les communes qui le souhaitent.

M Jean SOYER confirme que c'est une décision qui impactera toutes les communes.

M André COQUELIN souligne que c'est un projet commun pour une meilleure équité et qu'il est d'accord pour un début de remboursement des charges de fonctionnement à partir de 2022, à la prise de compétence par le CIAS.

M André COQUELIN questionne sur les accueils périscolaires.

M Fabien DAVID répond qu'il y a aussi de la restauration. Il ajoute qu'on ne va surement pas aller vers de la simplification.

M Jean SOYER confirme qu'effectivement on va être obligé d'aller dans le détail.

M Fabien DAVID précise qu'ici il s'agit d'un rattrapage pour ces ALSH et après nous attendrons les travaux du groupe de travail pour les remboursements des charges qui se feront à N+1.

M François COURTIN s'interroge sur le fait de faire une décision modification et de son incidence éventuellement préjudiciable sur les autres projets.

M Jean SOYER répond qu'il s'agit un problème intercommunal et que tout le monde connaît l'origine des fonds même s'il y a des subventions.

M Jean SOYER expose que ces trois communes n'ont rien perçu depuis 2016. Il ajoute qu'il est nécessaire de les mettre en équilibre avec les autres communes afin que tout le monde soit au même niveau.

M François COURTIN demande si les 40 000 euros nécessaires pour ce rattrapage vont avoir une incidence sur les autres projets.

M Jean SOYER répond que cette somme est dans des proportions correctes pour avoir peu d'influence sur les autres projets, et si c'est le cas nous affinerons certains projets. Il ajoute qu'en parallèle les subventions vont augmenter du fait de l'augmentation de la fréquentation.

M Stéphanie GILLIER ajoute qu'effectivement c'est une somme importante mais l'idée est de partir sur de bonnes bases afin de définir un cadre afin de prioriser et de définir les remboursements.

M Jean SOYER précise que dans le projet de territoire, le social occupe une grande partie. Il ajoute que les élus ont souhaité aider les communes à ce niveau avec notamment pour certaines la création d'ALSH.

M André COQUELIN précise que si certains membres souhaiteraient s'abstenir, il comprendrait et même si la décision était ajournée en attendant les travaux du groupe de travail.

Mme Françoise NINEUIL s'interroge sur les prix au m² très différents d'une commune à une autre.

M Fabien DAVID répond que les horaires d'accueil influencent ce prix. Par exemple, l'Aiguillon sur Vie est ouvert le mercredi et vacances scolaires de 7h à 9h et 17h à 19h et certains bâtiments des ALSH sont très énergivores.

Mme Stéphanie GILLIER souligne l'importance d'affiner chaque situation.

M Fabien DAVID confirme la grande disparité au prix du m².

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'effectivement on ne va pas vers de la simplification mais on va être au plus juste pour plus d'équité.

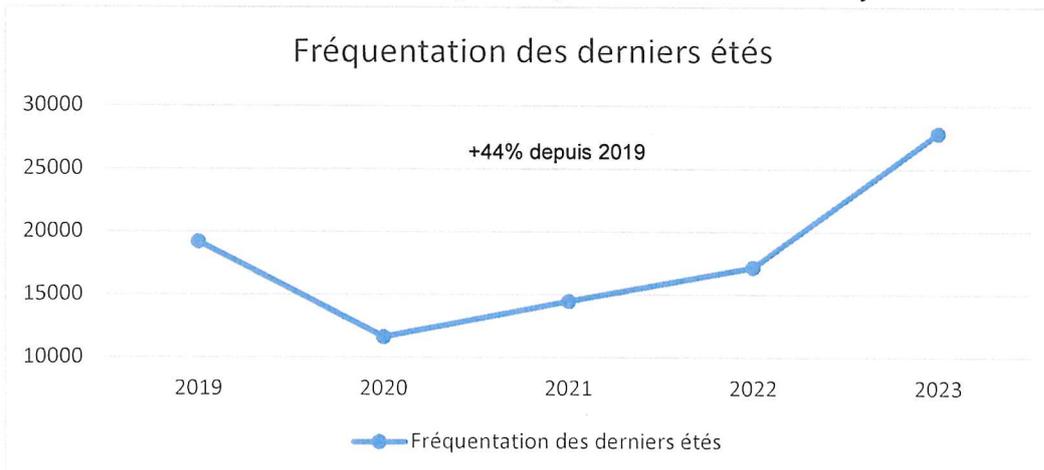
9 – ALSH : ALSH Saint Hilaire de Riez – Mise à disposition de l'école et du restaurant scolaire

L'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez « La Maison de l'Enfant » situé avenue de l'Isle de Riez accueille de plus en plus d'enfants les mercredis et vacances scolaires.

La capacité d'accueil de l'établissement est de 85 places dont 40 pour les enfants de moins de 6 ans.

L'été 2023 qui arrive voit le nombre d'enfants augmenté de façon significative.

*Les chiffres de l'année 2023 ne tiennent pas compte des enfants inscrits aujourd'hui sur liste d'attente.



Afin d'éviter d'avoir de trop nombreux enfants sur liste d'attente et de mettre les familles en difficulté, le CIAS s'est rapproché des services de la ville de Saint Hilaire de Riez au mois de mai 2023 afin d'étudier la possibilité d'utiliser, pendant les vacances d'été 2023 les locaux suivants :

- Ecole maternelle Henry SIMON :
 - o Salle de repos Petite et/ou Moyenne section de 84,22 m²
 - o Sanitaires (attenant) de 14,54 m²
- Restaurant Scolaire Victor HUGO :
 - o Salle à manger maternelles
 - o Salle à manger adultes

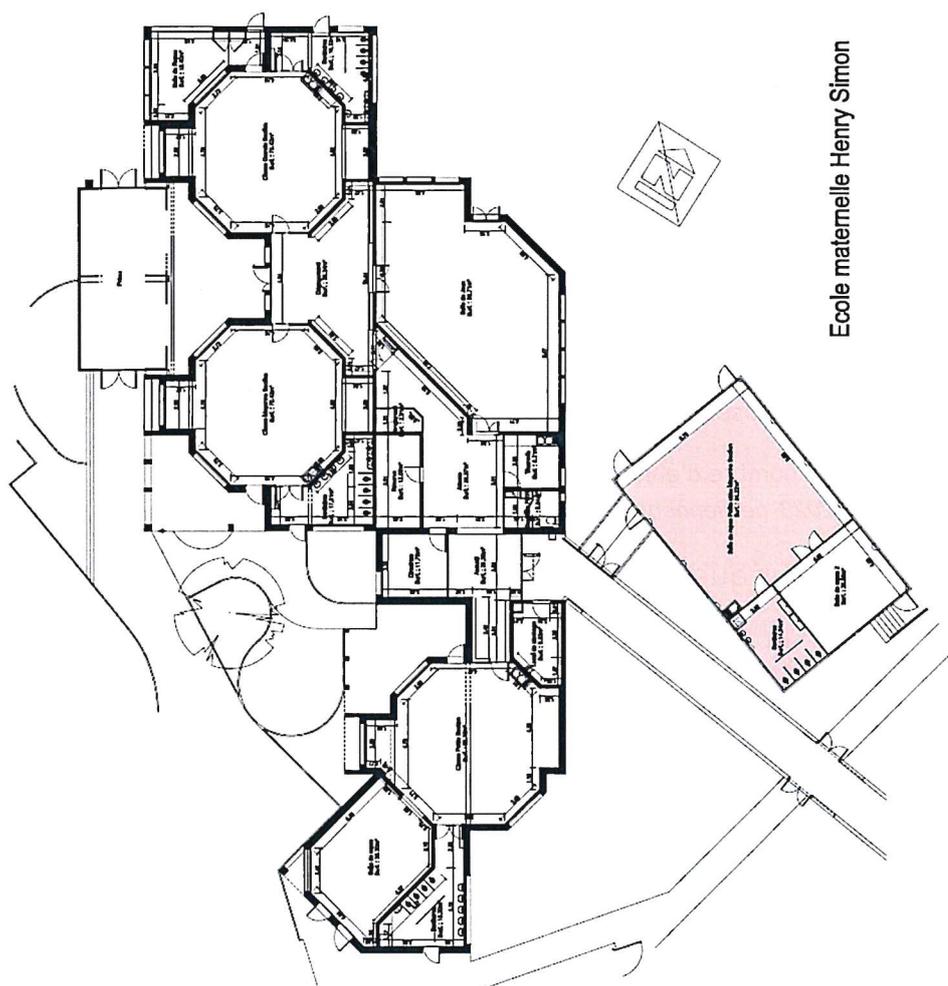
Toutes les parties se sont entendues sur la faisabilité d'un tel projet pour l'été 2023. La configuration projetée permettrait d'accueillir jusqu'à :

- 60 enfants de moins de 6 ans dans le restaurant scolaire,
 - o Dont 40 places pour la sieste dans l'école maternelle Henry SIMON
- 85 enfants de 6 ans et plus dans la Maison de l'Enfant
- Soit une capacité totale portée à : 145 enfants

Dans l'attente de la restitution du Groupe de Travail sur la Politique Budgétaire Enfance, il est proposé de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux cités au rapport pour la période de l'été 2023. Le CIAS prendra à sa charge l'entretien des locaux les charges de fonctionnement des locaux.

Les dates exactes d'utilisation des locaux seront définies dans la convention.

Plan des locaux mis à disposition de l'école Henry Simon (Pièces en rose)



Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition des bâtiments à titre gracieux : du restaurant scolaire Victor Hugo et une partie de l'école maternelle Henry Simon ;

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention et tout document en exécution de la présente délibération.

M Fabien DAVID précise qu'à la suite du point précédent ce n'est pas très cohérent de mentionner la mise à disposition à titre gracieux. Si les membres sont d'accord, il souhaiterait remplacer « titre gracieux » par « prise en charge des charges de fonctionnement ». Il ajoute que ces charges seraient peu élevées car elles sont sur 2 mois d'été donc sans chauffage. Il souligne que la convention mentionnera la participation aux remboursements des frais de fonctionnement. Il ajoute qu'un arrangement a été trouvé pour le ménage.

M Jean SOYER confirme que la mise à disposition des locaux se fera moyennant un remboursement des charges de fonctionnement et que l'on modifiera le texte relatif à cette note.

M Fabien DAVID précise que c'est une bonne nouvelle pour les enfants de Saint Hilaire de Riez et que c'est plus économe que de prendre des bâtiments préfabriqués.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur le fait qu'il y aurait peut-être des travaux sur le bâtiment cet été.

M Fabien DAVID répond qu'il n'a pas eu l'information mais qu'il va se renseigner.

10 – ALSH : ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend – avenants de prolongation aux marchés n°2019-088 et 2022-001

Le CIAS, compétent en matière d'accueil extrascolaire et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie compétentes en matière de gestion de l'accueil périscolaire et de la jeunesse avaient conclu en 2015 un groupement de commandes afin de retenir, après mise en concurrence, un même prestataire pour assurer la gestion du centre « La Pom'd'Happy ». L'IFAC avait été retenu en 2015, comme lors du renouvellement de ce marché en 2019.

Suite à l'achèvement de la construction d'un centre périscolaire à Saint Révérend, il a de même été constitué un groupement de commandes entre la commune de Saint Révérend et le CIAS afin de conclure un marché dont le terme soit identique à celui du marché conclu pour Givrand - L'Aiguillon sur Vie, soit fin septembre 2023.

L'objectif était ainsi d'engager une réflexion globale sur le mode de gestion des services enfance de ces trois communes, et notamment d'étudier la possibilité d'une reprise en régie, et si cette solution n'était pas privilégiée, de donner la possibilité aux candidats de la consultation de se positionner sur les deux équipements, et d'avoir ainsi plus de souplesse dans la gestion du personnel.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2023, a notamment été abordée avec les communes de Givrand et de L'Aiguillon sur Vie, la question du mode de gestion du centre La Pom'd'Happy.

Au regard du calendrier, les élus communaux ont souhaité privilégier la relance d'un marché public, sans exclure toutefois l'étude d'un passage à une gestion en régie à moyenne échéance.

La commune de Saint Révérend, interrogée dans les mêmes termes le 06 mars 2023, s'est positionnée de manière similaire, avec l'objectif d'économie financière en cas de passage en régie.

Par délibération DL CIAS 2023-3-15 du 11 avril 2023, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande alloti de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand L'Aiguillon et Saint Révérend comportant les seuils minimum et maximum suivants :

Lot 1 : Givrand L'Aiguillon (montants en € TTC)

	ALSH	Accueil Périodique	Club préados Espace jeunes	TOTAL
Seuil minimum Période 1	280 000,00 €	174 500,00 €	74 000,00 €	528 500,00 €
Seuil minimum Période 2	290 000,00 €	176 000,00 €	76 000,00 €	542 000,00 €
Seuil maximum Période 1	328 000,00 €	190 500,00 €	80 800,00 €	599 300,00 €
Seuil maximum Période 2	371 000,00 €	214 000,00 €	90 900,00 €	675 900,00 €

Lot 2 : Saint Révérend

	ALSH	Accueil Périodique	TOTAL
Seuil minimum Période 1	170 000,00 €	100 000,00 €	270 000,00 €
Seuil minimum Période 2	180 000,00 €	105 000,00 €	285 000,00 €
Seuil maximum Période 1	192 000,00 €	109 200,00 €	301 200,00 €
Seuil maximum Période 2	215 000,00 €	122 800,00 €	337 800,00 €

Les communes de L'Aiguillon sur Vie et Saint Révérend n'ayant pas encore eu l'occasion de délibérer afin d'adhérer au groupement de commandes et afin de permettre aux candidats de répondre dans de meilleures conditions, la période estivale étant une période particulièrement dense pour les structures d'accueil des enfants, il est proposé de conclure des avenants aux deux marchés conclus afin de les prolonger jusqu'au 31/12/2023, de sorte que les nouveaux marchés prennent effet au 01/01/2024.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur la passation de ces avenants.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2194-1 6°, R.2194-8°,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu le budget 2023,

Vu les projets d'avenants soumis,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant au marché n°2019-088 de gestion de l'accueil de loisirs La Pom d'Happy de Givrand ayant pour objet de prolonger le marché du 30/09/2023 jusqu'au 31/12/2023, sans incidence financière, l'accord cadre ayant été conclu sans minimum ni maximum ;

Article 2 : APPROUVE la passation d'un avenant au marché n°2022-001 de gestion de l'accueil de loisirs de Saint Révérend du 01/11/2023 jusqu'au 31/12/2023 et d'augmenter le seuil maximum de 15 000 € HT, ce qui porte le seuil maximum à 255 000 € HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CIAS ou son Vice-Président à signer ces deux avenants et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

M Fabien DAVID précise que des retards ont été pris sur les délibérations dans certaines communes Cet avenant permet de ne pas précipiter les choses en permettant de prendre le temps de faire les appels d'offre et d'attendre une période plus propice afin que les structures, comme l'IFAC notamment, puisse se positionner. Il ajoute que le travail sera relancé à la rentrée.

M Fabien DAVID souligne qu'il n'y a aucune incidence budgétaire.

M Jean SOYER précise qu'il n'y aura qu'un impact uniquement administratif.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11 – Financement des contrats d'apprentissage par le CNFPT

Le CNFPT finance à partir de cette année qu'un seul apprentissage.

Mme Emeline BREMAUD explique qu'à présent le CNFPT ne finance plus qu'un seul contrat d'apprentissage.

Mme Christine CRESTOIS souligne qu'on nous a demandé de faire de l'apprentissage et que maintenant on ne nous finance plus.

M Jean SOYER précise qu'à présent l'on sera obligé de sélectionner.

Mme Céline DELOMME s'interroge sur le contrat d'apprentissage sur la crèche de Saint Hilaire de Riez. Mme Stéphanie GILLIER répond que la personne s'est désistée en début d'année.

12 – Recrutement à la Résidence autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie

Mme Anna PAROISSE a été recrutée au sein de la Résidence autonomie sur la base d'un contrat d'apprentissage.

Mme Emeline BREMAUD explique qu'Anna PAROISSE a été recrutée sur un contrat d'apprentissage jusqu'au 30 septembre 2023 puis en contrat à partir du 1^{er} octobre 2023.

M Jean SOYER précise que le Résidence Autonomie avait besoin d'une personne en permanence et que le CIAS d'une directrice adjointe à plein temps.

Mme Marie-Renée GAZEAU s'interroge sur le poste de Mme Florence PLAYS.

Mme Emeline BREMAUD répond que Mme Florence PLAYS est depuis une dizaine de jours en soutien sur le service de transports à la demande.

Mme Stéphanie GILLIER précise que Mme Florence PLAYS est toujours sur l'organigramme de la Résidence Autonomie mais en soutien au CIAS jusqu'à ce que le service accompagnement se crée.

Intervention Mme Isabelle RIVIERE du Département

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que Mme Isabelle RIVIERE du Département souhaite présenter la politique du Département sur le « Bien Vieillir à Domicile » à tous les maires et aux membres du CA au cours du 1^{er} trimestre 2024.

M Jean SOYER précise que le discours de Mme Isabelle RIVIERE à évoluer et s'oriente sur le bien-être à la maison et la sortie de la solitude.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que ces idées peuvent être associées au parcours senior du CLS.

Calendrier 2024

Mme Stéphanie GILLIER annonce qu'elle attend le calendrier des réunions de la Communauté d'Agglomération afin de caler les dates des CA de 2024. Elle souligne que M Raphaël CHAUSSIN souhaitait mettre les réunions des CA le jeudi soir car il ne peut jamais être présent le mardi soir.

Mme Stéphanie GILLIER propose de mettre les réunions du CA le jeudi soir et de conserver les horaires de 18h à 20h à compter de janvier 2024.

13 – Point d'étape sur la CTG

Mme Séverine CHAIGNON, coordinatrice Convention Territoriale Globale, présentera un point d'étape de la Convention Territoriale Globale.

Mme Séverine CHAIGNON, coordinatrice CTG, expose les avancées de la CTG.

Mme Séverine CHAIGNON précise que certaines actions sont déjà en cours comme « l'Aide au BAFA » et d'autres prochainement mises en place comme le « REAP » pour la fin d'année 2023.

M Fabien DAVID explique en quoi consiste « l'aide BAFA ». Il précise que du fait du déficit d'animateur dans les ALSH du territoire, le CIAS a lancé une action portant sur une participation financière aux formations BAFA pour les résidents du territoire. Il ajoute toutefois que quelques exceptions ont eu lieu pour des personnes hors territoire de l'agglomération mais travaillant sur le territoire.

M Fabien DAVID souligne que 19 parcours de formation ont été financés : 14 en formation générale et 5 en approfondissement.

M Fabien DAVID ajoute que d'autres demandes sont actuellement en attente.

M Fabien DAVID précise qu'une réflexion sur l'aide aux devoirs va être prochainement lancée sur les accueils périscolaires et les écoles primaires. Il ajoute qu'à la rentrée 2023, il va voir ce qu'il se fait dans les différentes structures puis il développera ce qui fonctionne sur certains accueils où actuellement rien n'est mis en place.

Mme Séverine CHAIGNON souligne que chaque commune possède un plan d'actions de la CTG.

Mme Stéphanie GILLIER expose que l'ensemble du territoire a signé une CTG sauf l'île d'Yeu. Cette signature permet un financement de la CAF de 870 000 euros/an. Elle ajoute que l'absence de la CTG, générerait une perte de financement CAF. Elle précise également que cette CTG permet de prétendre à une subvention pour la rénovation des bâtiments, notamment pour les crèches.

Mme Françoise NINEUIL s'interroge sur l'association qui va porter les actions sur la parentalité.

Mme Séverine CHAIGNON répond que ce sera l'association « La P'tite Gare » de Saint Gilles Croix de Vie. Elle interviendra sur les 14 communes.

M Jean SOYER souligne qu'il est important d'utiliser les forces vives de notre territoire.

Mme Céline DELOMME répond qu'elle souhaiterait avoir ce document.

Mme Séverine CHAIGNON ajoute alors que le plan d'actions sera envoyé aux membres du CA.

14 – Point d'étape sur le CLS

M Jean-Pierre PINEL, coordinateur Contrat Local de Santé, présentera un point d'étape du Contrat Local de Santé.

M Jean-Pierre PINEL, coordinateur du CLS, expose les ateliers qui ont été organisés dans le cadre du CLS ainsi que les thématiques qui ont été retenues.

M François COURTIN souligne très positivement l'organisation des ateliers du CLS pour la démocratie participative et active mise en place. Il ajoute que c'était parfaitement mené dans un souci commun. Une vraie spirale positive. Bravo

M Jean SOYER précise que les professionnels de santé se méconnaissent même s'ils travaillent géographiquement à côté les uns des autres.

M Jean-Pierre PINEL répond qu'effectivement ce souci de se rencontrer entre professionnels de santé a aussi été mis en avant dans la réunion de santé de Givrand.

Mme Christine Crestois ajoute que l'atelier des professionnels de santé était magique.

M François COURTIN questionne M Jean SOYER et Mme Stéphanie GILLIER sur le forum « Bien vieillir à domicile ».

M Jean SOYER répond que ce forum a été une réussite où environ 300 personnes sont venues. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup d'échanges et que ce serait intéressant de réitérer son organisation.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'organisation de ce forum a été bien menée par Mme Amélie GUILBAUD et Mme Emeline BREMAUD et qu'il n'y a eu que des bons retours des usagers, des CCAS et des élus.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que l'organisation de ce type d'évènement montre l'importance et la nécessité de se rencontrer. Elle ajoute que les conséquences sont positives surtout pour une population vieillissante comme celle de notre territoire. Elle précise que cela permet aussi une reconnaissance du CIAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER



Céline DELOMME